



ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION

OK

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

DECISION DE RESILIATION

N° 04 /2019/EDC/DG/CIPM/DEP/SPM/SDEIP/SIGC/Ja du 26 NOV 2019

Du marché n°009/EDC/DG/CSPM/2017 relatif aux travaux de construction/réhabilitation de certaines unités sanitaires dans les arrondissements de Belabo et Bertoua 2^{ème} dans la Région de l'Est.

Titulaire : CHRONO SERVICE

BP.: 15244 Yaoundé-Cameroun, Tél.: (237) 243 01 37 33

Souscrit, le : 29 mars 2017

Signé, le : 06 avril 2017

Enregistré, le : 25 avril 2017

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** La constitution
- Vu** La loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Vu** La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics;
- Vu** Le Décret n° 2006/406 du 29 Novembre 2006 portant création de la Société Electricity Development Corporation ;
- Vu** le Décret n° 2006/407 du 29 Novembre 2006 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation ;
- Vu** la résolution N°0026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la Société EDC ;
- Vu** Le Décret N°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret N°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu** la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'état et des autres entités publiques exercice 2019 ;
- Vu** Le Marché n°008/EDC/DG/CSPM/2017, passé avec l'entreprise **CHRONO SERVICE**, après Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/EDC/CSPM/2016 du 12 août relatif aux travaux de construction/réhabilitation de certaines unités sanitaires dans les arrondissements de Belabo et Bertoua 2^{ème} dans la Région de l'Est ;
- Vu** La mise en demeure n°03 notifié au titulaire en date du 28 août 2019 par Ordre de service n°040/OS/EDC/DG/DEP/SPM/SDEIP/SIGC, restée sans effet ;
- Vu** le Procès-Verbal en date du 25/10/2019 relatif à l'évaluation de l'ordre de service de mise en demeure suscitée et constatant la défaillance de l'entreprise;
- Vu** le constat de carence en date du 26 NOV 2019
- Vu** Les nécessités de service.



DECIDE

Article 1^{er} : Le Marché N°009/EDC/DG/CSPM/2017 passé avec l'entreprise CHRONO SERVICE, après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/EDC/CSPM/2016 du 12 août relatif aux travaux de construction/réhabilitation de certaines unités sanitaires dans les arrondissements de Belabo et Bertoua 2^{ème} dans la Région de l'Est est, à compter de la date de signature de la présente Décision résilié pour **défaillance du titulaire à remplir ses obligations contractuelles**, conformément aux dispositions pertinentes du Code des Marchés Publics.

Article 2 : la présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera notifiée au concerné, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Yaoundé le

12 6 NOV 2019

Copie(s) :

- Ministère des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Service des Marchés/EDC (pour information et archivage)
- Concerné

